

DECISION
de versement d'une aide à la Transition Hydrique
TRANSPORTS LEROUX

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire dans laquelle est intégrée l'aide à la transition hydrique des entreprises,

VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique,

VU la demande d'aide déposée par l'entreprise TRANSPORTS LEROUX, le 14 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie issues des toitures pour alimenter l'aire de lavage, et recycler ces eaux pour être réutilisées afin de réduire sa consommation d'eau potable et d'améliorer son aire de lavage.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 32 901,28 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $30\,000 \times 50\% = 15\,000\text{ €}$.

DECIDE

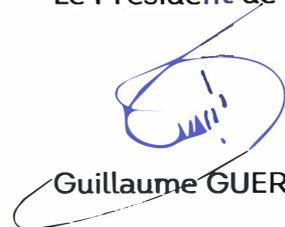
D'attribuer à la société TRANSPORTS LEROUX, dont le siège est situé ZA la plaine - 87220 Boisseuil, une aide financière d'un montant maximal de 15 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise TRANSPORTS LEROUX, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **19 MAI 2025**

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUERIN

Publiée le : 20 mai 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-248719312-20250519-AU25_26706H1-AU

Reçu en Préfecture le 20/05/2025